



Convention de mise à disposition d'un logiciel de gestion des assemblées Actes office
entre la commune de Saint-Marcellin-en-Forez et Loire Forez agglomération

Entre

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez,

Représentée par son maire Monsieur Eric LARDON,

Et

Loire Forez agglomération, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 17 boulevard de la Préfecture - CS 30211 - 42605 MONTBRISON, SIRET n° 200 065 886 00018 et représentée par son Président, M. Christophe BAZILE, ou son délégataire ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « **Loire Forez agglomération** »,

Article 1 : Préambule

Depuis 2016, Loire Forez agglomération dispose d'un outil de gestion des assemblées : Actes Office du prestataire Berger-Levrault.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, Loire Forez agglomération avait constitué en 2016 un groupement de commandes avec les communes de son territoire pour l'acquisition de cet outil. Un certain nombre de communes étaient intéressées pour nous rejoindre permettant ainsi d'harmoniser les pratiques et d'avoir un gain financier au niveau de l'acquisition de l'outil. Dans ce cadre un marché portant sur la fourniture du logiciel et sa maintenance avait été conclu par Loire Forez agglomération. Loire Forez avait décidé de prendre en charge intégralement l'outil pour le compte des communes concernées.

Aujourd'hui, 5 communes, en plus de Loire Forez agglomération, utilisent et ont souhaité conserver cet outil.

Ce marché de prestation a été renouvelé (pour le compte de Loire Forez agglomération et pour les 5 communes concernées) avec Berger Levrault compte tenu qu'il est le seul prestataire à pouvoir assurer cette prestation.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de la solution Actes office- gestion des délibérations – contrat de services saas.

Article 2 : Engagements de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération s'engage à mettre à disposition la solution Actes office proposée par la société Berger- Levrault. Un contrat de services saas pour l'outil sera pris en charge gratuitement par Loire Forez agglomération au bénéfice de la commune.

Le prestataire Berger-Levrault en assure l'hébergement, l'assistance et la maintenance associées.

Loire Forez agglomération prend en charge les frais de maintenance de l'outil pour la durée du contrat de 48 mois soit pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 soit 567,96 € HT par an.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire soit la commune

En approuvant les présentes conditions générales de mise à disposition, le bénéficiaire s'engage dans ce processus proposé par Loire Forez agglomération. A ce titre, il choisit d'avoir recours au prestataire choisi par Loire Forez agglomération pour la mise en œuvre de la solution.

Le bénéficiaire accepte de se soumettre aux évolutions réglementaires et techniques pour la mise en œuvre de la solution.

Pour tout problème technique, le bénéficiaire s'adresse au seul prestataire, via sa *hot line*.

Article 4 : Durée de la mise à disposition de la solution

La mise à disposition est consentie pour une durée de 48 mois à compter du 01/01/2021.

Article 5 : Résiliation

Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris au titre de la convention de mise à disposition, Loire Forez agglomération se réserve la faculté de mettre fin à la mise à disposition de la solution après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. Une lettre de résiliation constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant en recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Dénonciation

Loire Forez agglomération se réserve la faculté de mettre fin à la mise à disposition de la solution, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de TROIS mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le bénéficiaire souhaite renoncer à la mise à disposition de la solution, il s'engage à en informer Loire Forez agglomération par courrier au minimum un mois avant la date prévue pour la fin de la mise à disposition.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Montbrison le 22 septembre 2021.

Le maire de la commune de
Saint-Marcellin-en-Forez,
Eric LARDON



Pour le Président, par délégation,

Quentin PÂQUET,

Conseiller communautaire délégué secteur
centre et en charge de la transition numérique